

Communiqué de presse

Paris, le 16 janvier 2014

Affaire Lambert : Une décision de justice qui promeut l'acharnement thérapeutique ?

Dans sa décision du 16 janvier 2014, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne demande au médecin de poursuivre la nutrition et l'hydratation artificielle de Vincent Lambert ainsi que de transférer le patient dans un autre établissement.

Cette décision est inédite et surprenante. La SFAP souhaiterait un éclaircissement sur le fond du Conseil d'Etat, car si la décision reste en l'état, elle modifiera profondément les pratiques médicales actuelles et conduira à une augmentation de l'acharnement thérapeutique pourtant refusé massivement par nos concitoyens.

Le tribunal n'a pas pris en compte l'avis de l'épouse de Vincent Lambert qui affirmait que son mari n'aurait pas souhaité vivre la situation qu'il vivait actuellement. Comme Vincent Lambert n'avait pas écrit de directives anticipées et désigné de personne de confiance, son avis n'a finalement absolument pas été pris en compte.

Cette décision est un exemple frappant et malheureux de la méconnaissance de la loi Leonetti par nos concitoyens et des dispositifs qui leur permettent d'exprimer leur volonté.

Aujourd'hui plus qu'hier cette affaire montre l'urgence qu'il y a à mettre en place une véritable campagne d'information grand public sur l'existence des directives anticipées et de la personne de confiance afin que toutes et tous sachions comment notre parole pourra être la mieux écoutée si un jour un accident ou une maladie nous empêchait de nous exprimer. Sinon, dans 10 ans, tout comme aujourd'hui, seuls 2% de Français auront rédigé des directives anticipées et la justice continuera à être interpellée, au risque qu'un conflit familial vienne s'ajouter au drame humain.

Contact Presse Elise Leblanc : 06 43 65 63 22/ Dr Morel 06 81 73 46 59 sfap@sfap.org

La SFAP, Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs, créée en 1990, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, **représente le mouvement des soins palliatifs**. C'est une société savante pluridisciplinaire associant professionnels, bénévoles d'accompagnement et usagers. Elle fédère plus de **5.000 soignants** (libéraux, hospitaliers, enseignants universitaires) et près de **200 associations de bénévoles d'accompagnement**.

Ses objectifs : - favoriser le développement et l'accès aux soins palliatifs - améliorer les pratiques des professionnels et des bénévoles d'accompagnement - promouvoir la culture palliative auprès du grand public.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS PALLIATIFS

Siège social & secrétariat : 106, avenue Émile Zola - 75015 Paris - France - Tél : 01 45 75 43 86 - Fax : 01 45 78 90 20

E-mail : sfap@sfap.org - <http://www.sfap.org> - Siret N° 390 473 353 000 22

Association reconnue d'utilité publique par décret du 24 juin 2008